



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Pour un approvisionnement responsable

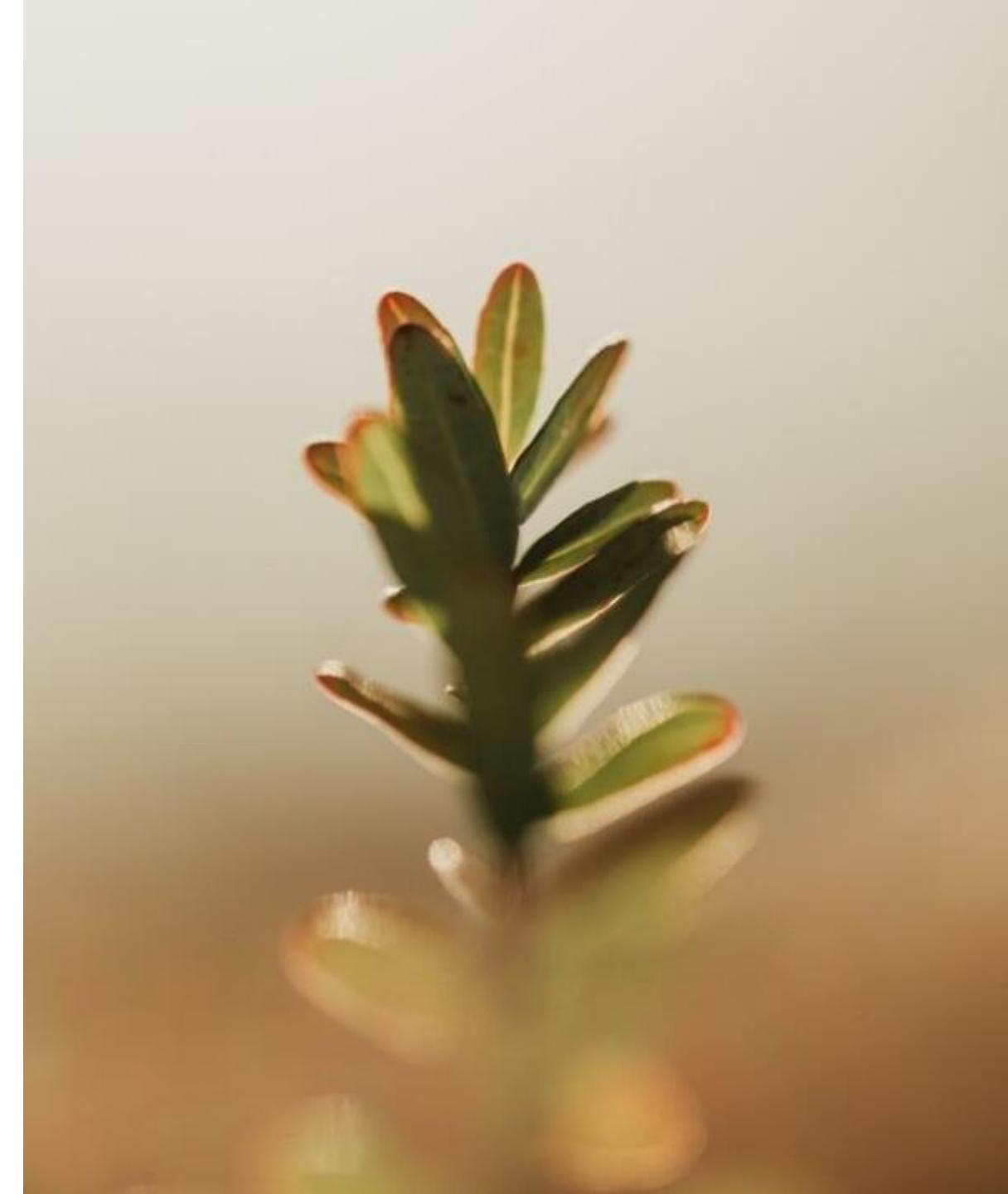
Date d'entrée en vigueur

Juillet 2024



Table des matières

L'engagement de Fruit d'Or envers une chaîne d'approvisionnement responsable	03
Portée	04
Exigences à l'égard des fournisseurs	05
Application et surveillance	09
Votre engagement	10



L'engagement de Fruit d'Or envers une chaîne d'approvisionnement responsable

Chez Fruit d'Or inc. (« **Fruit d'Or** »), notre raison d'être est claire : cultiver chaque jour un monde durable pour les gens et la nature, dans le souci du bien-être de tous. Nous croyons fermement que nos actions de tous les jours doivent refléter nos valeurs et notre responsabilité envers l'environnement et la société.

Depuis nos débuts, nous nous efforçons d'exercer une influence positive au sein de notre collectivité. Nous savons que pour atteindre nos objectifs de responsabilité et de durabilité, il est essentiel de travailler en étroite collaboration avec nos fournisseurs. Notre chaîne d'approvisionnement doit être le reflet de nos valeurs ainsi que celles de nos clients.

Notre Code de conduite des fournisseurs pour un approvisionnement responsable (« **Code de conduite** ») :

- s'inscrit dans la démarche de Fruit d'Or pour assurer une chaîne d'approvisionnement responsable et de développement durable;
- énonce les attentes de Fruit d'Or à l'égard de ses fournisseurs en matière d'éthique et l'intégrité des affaires, du respect des droits de l'homme et de la protection de l'environnement;
- témoigne de la volonté de Fruit d'Or de faire affaire avec des fournisseurs qui partagent ses valeurs et qui adhèrent à des pratiques responsables.

Par l'adoption de ce Code de conduite, nos fournisseurs s'engagent à se conformer aux normes internationales reconnues et aux meilleures pratiques en matière d'approvisionnement responsable.





Portée

Ce Code de conduite des fournisseurs pour un approvisionnement responsable vise tous les fournisseurs de biens et de services de Fruit d'Or. Dans le cadre de ce Code de conduite, le terme « fournisseur » désigne les fournisseurs directs de Fruit d'Or ainsi que leurs propres fournisseurs, et ce, tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Il incombe aux fournisseurs de surveiller leurs sous-traitants ou filiales afin d'assurer la conformité au Code de conduite. Les fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable pour valider que toute leur chaîne d'approvisionnement est conforme à celui-ci.

Tous les fournisseurs doivent respecter ou dépasser les exigences énoncées dans ce Code de conduite. Dans certains cas, ce Code de conduite va au-delà du respect des lois applicables et s'appuie sur des normes internationalement reconnues pour promouvoir la responsabilité sociale et environnementale. En cas de différences entre les normes énoncées dans le présent Code de conduite et les exigences légales, la norme la plus stricte s'applique, conformément à la loi applicable. En cas de divergence ou d'incohérence entre le Code de conduite et une entente contractuelle entre la Société et un fournisseur, l'entente contractuelle prévaut.

Nous sommes conscients du fait que résoudre certaines difficultés peut prendre du temps et nous en tiendrons compte le cas échéant. Nous suivrons et évaluerons les progrès accomplis par le biais de notre processus régulier d'examen des fournisseurs, ainsi que par nos activités d'évaluation et d'audit spécifiques en développement. Cependant, lorsque Fruit d'Or constate qu'un fournisseur ne peut pas, ou ne compte pas, mettre en œuvre dans un délai convenu les initiatives nécessaires pour démontrer sa conformité, Fruit d'Or pourrait être amené à prendre les mesures nécessaires pour rechercher une source d'approvisionnement alternative d'une matière ou d'un service particulier.

Exigences à l'égard des fournisseurs

1. Droit de l'Homme

Fruit d'Or s'attend à ce que tous ses fournisseurs garantissent le respect des droits de la personne et des travailleurs dans leurs activités principales et leurs chaînes d'approvisionnement, y compris en ce qui concerne les éléments suivants :

Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les réglementations et normes applicables en matière de santé et de sécurité, notamment en fournissant un lieu de travail sain, hygiénique et sécuritaire. Chaque fournisseur doit mettre en place des politiques, programmes et procédures claires en matière de santé et sécurité, les maintenir à jour pour assurer une conformité aux lois et aux normes du secteur, et les communiquer à tous ses employés. Les fournisseurs sont encouragés à offrir régulièrement à leurs employés des formations en matière de santé et sécurité.

Travail des enfants

Il est interdit à un fournisseur de faire travailler un enfant de moins de 14 ans, sauf exceptions et aux conditions prévues aux normes légales et règlements en vigueur dans son pays.

Le fournisseur ne peut engager une personne âgée de moins de 18 ans si le travail en question peut ou est susceptible :

- de nuire à sa santé ou à son développement physique ou moral;
- d'interférer avec sa scolarisation.

Le fournisseur doit exercer ses activités conformément aux lois locales et aux principes et droits fondamentaux énoncés par la *Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)* portant sur le travail des enfants.

Travail forcé

Les fournisseurs ne peuvent avoir recours à la servitude pour dettes ou au travail forcé, à l'esclavage, au travail pénitentiaire involontaire ou à la traite des êtres humains. Il est strictement interdit de faire usage ou de tolérer toute forme de châtiments corporels, d'abus physique ou psychologiques, de menaces de violence ou toute autre forme d'abus, de coercition ou d'intimidation.

Les fournisseurs ne doivent pas exiger le paiement de frais ou la cession d'une pièce d'identité comme condition d'emploi. Les fournisseurs doivent fournir à tous leurs employés les conditions de leur emploi dans une langue qu'ils comprennent.

Rémunération (salaire et avantages sociaux)

Le salaire et les avantages versés pour une semaine de travail ordinaire satisfont, au minimum, les normes légales nationales ou les normes industrielles, selon celles qui correspondent au seuil le plus élevé. En tous cas, il conviendra que le salaire soit suffisant pour couvrir les besoins fondamentaux et fournir un revenu libre.

L'employé doit être rémunéré sur une base régulière et il doit avoir accès à un bulletin de paie. Il est interdit de procéder à des déductions sur le salaire pour mesure disciplinaire ou à des déductions sur salaire qui ne sont pas prévues par la loi nationale sans l'autorisation expresse du travailleur concerné. Le salaire doit être versé directement au travailleur ou dans un compte lui appartenant.

Exigences à l'égard des fournisseurs

1. Droit de l'Homme

Temps de travail

Les fournisseurs s'assurent que les horaires de travail et les heures supplémentaires sont conformes à toutes les lois applicables et aux conventions collectives, selon le niveau de protection le plus élevé, notamment les lois relatives à la durée maximale de travail et aux périodes de repos. Les employés reçoivent un congé annuel et des jours fériés conformément à la législation locale.

Liberté d'association et droit à la négociation collective

Les fournisseurs reconnaissent et respectent les droits des collaborateurs à la liberté syndicale et à la négociation collective. Les fournisseurs veillent à ce que les représentants syndicaux ne soient pas victimes de discrimination ou de harcèlement.



Équité de traitement et lutte contre les discriminations

Fruit d'Or exige de tous ses fournisseurs qu'ils traitent leurs employés de manière équitable et sans discrimination en matière de recrutement, de salaires, d'avantages et de progression de carrière, dans un environnement de travail inclusif où chacun est accueilli, respecté, valorisé et soutenu, indépendamment des critères suivantes : l'âge (sauf dans la mesure prévue par la loi), l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'état civil, matrimonial ou familial (y compris le célibat), l'origine ethnique ou nationale, le lieu d'origine, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la langue, un handicap, les convictions politiques, le casier judiciaire (en matière d'emploi seulement), la conviction ou la croyance religieuse, le sexe (y compris la grossesse et l'allaitement), l'orientation sexuelle, la condition sociale, ou tout autre motif illicite, et ce, tant dans le processus d'embauche que dans tous les aspects de la vie au travail.

Droit des communautés

Fruit d'Or attend de ses fournisseurs qu'ils agissent de manière responsable envers les communautés au sein desquelles ils opèrent. Les fournisseurs doivent consulter les communautés susceptibles d'être affectées par leurs activités et répondre à toute préoccupation légitime qu'elles pourraient avoir.

Les fournisseurs doivent reconnaître et respecter les droits des communautés locales, ainsi que valoriser leurs traditions et leur héritage culturel et social.

Dans la mesure du possible, les fournisseurs sont encouragés à soutenir le développement des communautés impliquées dans leur chaîne d'approvisionnement, en contribuant à leur bien-être socio-économique.

Exigences à l'égard des fournisseurs

2. Respect de l'environnement

Fruit d'Or attend minimalement de ses fournisseurs qu'ils respectent les lois environnementales applicables dans les pays où ils exercent leurs activités. De plus, Fruit d'Or encourage ses fournisseurs à adopter une approche proactive et à améliorer continuellement leurs propres performances environnementales, y compris, mais sans limiter, les enjeux significatifs identifiés dans sa chaîne d'approvisionnement :

Gestion et protection de l'eau

Fruit d'Or encourage ses fournisseurs à fournir des efforts pour préserver l'eau et privilégier une utilisation optimale de la ressource en adoptant des mesures de réduction de sa consommation et en minimisant les rejets de polluants.

Changements climatiques et gaz à effet de serre

Fruit d'Or s'attend à ce que ses fournisseurs adoptent des mesures pour réduire les émissions de GES liées à leurs activités et qu'ils privilégient une approche transparente en divulguant leurs émissions. Lorsque cela est techniquement et économiquement possible, Fruit d'Or encourage ses fournisseurs à recourir à des ressources énergétiques propres, renouvelables ou à faibles émissions de carbone, afin de limiter leur contribution au réchauffement climatique.

Gestion des déchets industriels

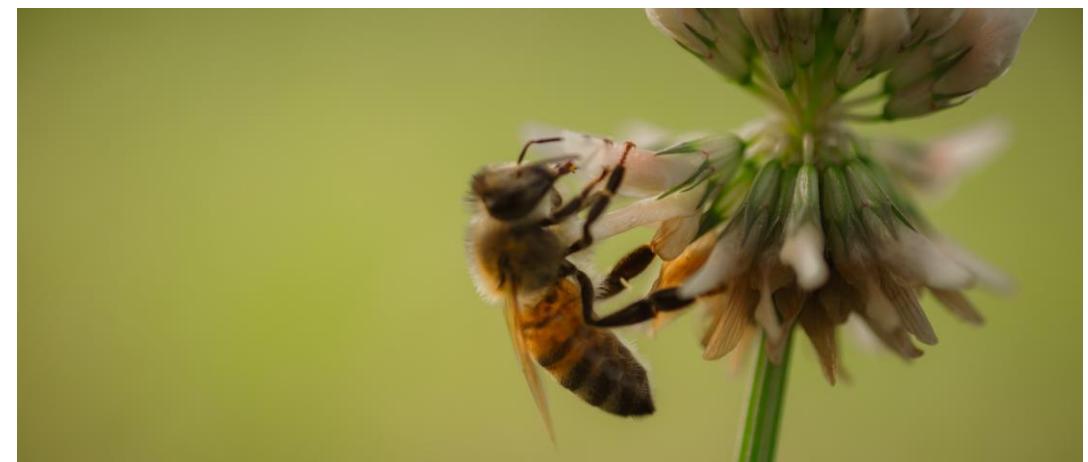
Les fournisseurs doivent œuvrer pour limiter les déchets industriels envoyés à l'enfouissement en réduisant, réutilisant, revalorisant ou recyclant leurs déchets. Lorsque ce n'est pas possible, ils doivent veiller à ce que leurs déchets connaissent une fin de vie *a minima* dans le cadre légal local existant.

Gestion des polluants

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre tous les moyens pour limiter le risque de pollution tant sur les lieux de production que dans les milieux naturels. Les fournisseurs doivent répertorier la matière, les substances et produits chimiques dangereux et veiller à leur manipulation, déplacement, entreposage, recyclage, réutilisation et élimination en toute sécurité.

Préservation de la biodiversité et des écosystèmes

Fruit d'Or demande à ses fournisseurs de réduire l'impact de leurs activités, sur la biodiversité (animaux, végétaux, micro-organismes) et la santé des écosystèmes naturels terrestres et aquatiques (forêts, rivières, zones humides, etc.). Ils doivent s'engager à ne pas utiliser de matières premières issues d'exploitation illégales.



Exigences à l'égard des fournisseurs

3. Éthique et intégrité des affaires

Dans toutes ses relations d'affaires, Fruit d'Or s'attend à des comportements éthiques et transparents, conformément à ses valeurs. De plus, Fruit d'Or attend de tous ses fournisseurs qu'ils agissent selon les normes les plus élevées d'éthique et d'intégrité en respectant les règles de conduite suivantes :

Conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent faire preuve de prudence et de diligence raisonnable pour prévenir toute situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts avec Fruit d'Or. Ils doivent déclarer sans délai tout cas de conflit d'intérêts perçu, potentiel ou réel.

Cadeaux, divertissements et hospitalité

Les échanges de cadeaux, divertissements et hospitalité peuvent faire partie des actions commerciales s'ils sont raisonnables et entièrement destinés à maintenir de bonnes relations d'affaires. Toutefois, ils ne doivent en aucun cas limiter la liberté de décision ou de choix des parties concernées. Les fournisseurs n'ont pas le droit d'offrir de cadeau, de divertissement ou de marques d'hospitalité à Fruit d'Or ou à un employé de Fruit d'Or dans le but d'influencer les décisions de Fruit d'Or ou de cet employé.

Concurrence loyale

Fruit d'Or exige de tous ses fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter un système de marché libre, équitable et concurrentiel, et qu'ils agissent conformément à la lettre et à l'esprit de toute loi applicable en matière d'antitrust, de concurrence et de pratiques commerciales.

Pots-de-vin et Corruption

Aucun fournisseur ne peut se livrer, directement ou indirectement à des activités de corruption, de fraude, de blanchiment d'argent, de détournement ou d'extorsion, ou au versement de pots-de-vin ou de ristournes, ni participer à toute autre forme de corruption. Aucun fournisseur ne peut, directement ou indirectement, obtenir ou recevoir un avantage commercial indu ni une chose de valeur en échange d'un avantage commercial. Chaque fournisseur doit se conformer à toutes les lois applicables en matière d'anticorruption.

Confidentialité

Fruit d'Or exige de ses fournisseurs qu'ils ne divulguent jamais à un tiers les informations confidentielles ou les secrets commerciaux qu'ils acquièrent au cours de transactions avec Fruit d'Or, sans son consentement préalable, à moins que des lois applicables ou des ordonnances judiciaires n'exigent une telle divulgation. Les fournisseurs doivent faire usage de toute information confidentielle ou tout secret commercial uniquement dans le cadre du respect de leurs accords avec Fruit d'Or.

Protection des données personnelles

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de protection des données lorsqu'ils traitent des renseignements personnels concernant Fruit d'Or, y compris ceux de ses employés et ses clients. Les fournisseurs doivent immédiatement signaler l'accès non autorisé, l'utilisation, la divulgation, la perte ou le vol de données personnelles.

Application et surveillance

Responsables de l'application du Code de conduite

Les vice-président(e)s de Fruit d'Or voient à l'application du Code de conduite par les fournisseurs avec lesquels leur département traite. Le directeur corporatif des achats, la directrice relations producteurs et agronomie et la responsable du développement durable, assistent les vice-présidents dans l'application uniforme du Code de conduite et coordonnent sa mise en œuvre.

Surveillance de la conformité

Le Code de conduite fait partie intégrante de l'entente commerciale qui régit la relation d'affaires entre Fruit d'Or et chacun de ses fournisseurs. Fruit d'Or s'appuie sur une démarche rigoureuse, collaborative et d'amélioration continue pour garantir le respect et l'application de ce Code de conduite avec ses fournisseurs.

Pour assurer le respect et l'application du Code de conduite, Fruit d'Or se réserve le droit de procéder à des suivis avec ses fournisseurs directs et indirects, en utilisant divers outils de mise en œuvre :

- Auto-évaluation du fournisseur à l'aide de questionnaires
- Programme d'amélioration continue
- Audit par Fruit d'Or ou une tierce partie

Les pratiques adoptées par les fournisseurs doivent être vérifiables. Le fournisseur doit être en mesure de fournir à Fruit d'Or, sur demande, les documents permettant de témoigner de leur conformité au Code de conduite. Fruit d'Or s'attend à une coopération et à une transparence pendant le processus de contrôle de la conformité. Si le fournisseur rencontre des problèmes face à l'application du Code de conduite, Fruit d'Or s'attend à ce que le fournisseur l'en informe.

Non-conformité

Dans l'éventualité où Fruit d'Or constate des manquements quant à l'application de ce Code de conduite, elle se réserve le droit d'exiger des mesures correctives. Si un fournisseur omet de mettre en œuvre une mesure corrective ou ne se conforme pas au Code de conduite, Fruit d'Or peut, à sa seule discrétion et sans autre obligation envers les fournisseurs, suspendre ou résilier, en tout ou en partie, sa relation avec le fournisseur.

Signalements

Pour signaler toute préoccupation ou toute transgression potentielle ou réelle relative au présent Code de conduite, vous pouvez le faire de manière confidentielle en utilisant les coordonnées ci-dessous :

Par courrier, avec la mention « confidentiel », à l'adresse suivante :
Fruit d'Or, Assistante direction, 306 QC-265, Villeroy, G0S 3K0, Québec, Canada

Par courriel électronique, à l'adresse suivante : compliance@fruit-dor.ca

Personne-ressource

Communiquez avec votre personne-ressource ou avec notre responsable du développement durable (igallant@fruit-dor.ca) si vous avez des questions au sujet de ce Code de conduite.